



# ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

## prévention

Question écrite n° 8462

### Texte de la question

Mme Maryse Joissains-Masini appelle l'attention de M. le ministre de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche sur le problème de la violence à l'école. Le xxi<sup>e</sup> siècle, siècle d'information et de communication, ne nous oblige-t-il pas à mettre en place des structures afin d'apprendre à nos enfants à gérer l'image qui génère trop souvent par sa violence une perte des valeurs chez les plus jeunes. Leur apprendre à vivre dans le réel et non plus dans le virtuel, n'est-ce pas le rôle des parents, de l'enseignement scolaire, mais aussi de la société ? A cette formation, on doit leur inculquer dès l'enfance les valeurs de la République française (liberté, égalité, fraternité) et leur rappeler que les droits engendrent des devoirs. Par ailleurs, trop d'enfants se trouvent livrés à eux-mêmes à la sortie de l'école ou du collège. Ne pourrait-on pas alors mettre en place des systèmes d'accueil animés par des éducateurs formés afin de les encadrer jusqu'au retour de leur famille, leur évitant ainsi d'errer dans les rues ou d'être scotchés à leur écran de télévision jusqu'au retour de leurs parents ? Elle lui demande quelles sont les mesures qu'il entend prendre en ce sens.

### Texte de la réponse

Lors du conseil des ministres du 30 octobre 2002, le ministre délégué à l'enseignement scolaire a précisé la politique que le ministre de l'éducation nationale entend mener en matière de prévention de la violence à l'école. Cette politique vise à changer les mentalités de tous les participants au sein de l'école, en replaçant la mission fondamentale de transmission du savoir au centre du système éducatif, en rétablissant le respect et l'autorité au sein de l'école et en aidant les personnels en fonction dans les établissements ainsi que les victimes d'actes de violence. Parmi les mesures annoncées visant à restaurer le respect et l'autorité au sein de l'école, il convient en premier lieu de replacer l'école dans sa mission première, celle d'instruire. A cette fin, personne n'a le droit de s'exclure de l'obligation scolaire, l'absentéisme au même titre que les actes de violence sera recensé, et les parents d'élèves seront rappelés à leurs responsabilités. Afin d'instituer la règle dès l'école primaire, un texte d'orientation sur les valeurs civiques et morales est en cours d'élaboration. Il accompagnera les objectifs et les programmes de l'école maternelle et primaire et un « livret national des droits et des devoirs » de tous les membres de la communauté éducative clarifiera les obligations de chacun. En corollaire, un « contrat de vie scolaire » sera solennellement passé entre l'élève, sa famille et l'école, et un « parcours civique » (théorique et pratique) sera dispensé aux élèves de la maternelle à la classe terminale, dont il sera tenu compte dans l'évaluation de l'élève au baccalauréat. En second lieu, dans le cadre du contrat, une nouvelle légitimité à l'autorité sera donnée au sein de l'école, qui sera garantie par la sanction et la réparation. Les pouvoirs du chef d'établissement seront renforcés, et la composition du conseil de discipline sera modifiée. Afin de restaurer le respect dû aux personnes, en particulier professeurs et victimes de violence, ainsi que d'aider les personnels de la communauté éducative dans l'exercice de leurs fonctions, l'accent sera mis sur la gestion des personnels, notamment des enseignants qui exercent dans des établissements sensibles ou dans des environnements difficiles ; l'aide aux victimes, qui sera renforcée par la désignation dans chaque établissement d'un « adulte référent » en charge de suivre les affaires en cours et par l'assistance en justice ; le partenariat avec la justice de proximité, la police, la gendarmerie, les collectivités locales, les associations, les contrats locaux de sécurité

et la prévention, qui sera développé ; les actes graves commis par les élèves qui seront sanctionnés selon le principe de l'« exclusion-inclusion » (cas de l'élève qui reste dans l'établissement en prenant part à des tâches réparatrices). Par ailleurs, des salles de permanence surveillées seront partout ouvertes afin d'accueillir les élèves fauteurs de troubles (perturbateurs passagers ou élèves en retard horaire). Dans les cas les plus difficiles, le recours systématique au « dispositif relais » (classes et ateliers relais) sera utilisé pour la réinsertion scolaire. Enfin, le dispositif « école ouverte » (l'établissement reste ouvert hors temps scolaire) sera organisé chaque fois que cela sera possible et s'avérera nécessaire, afin que les élèves utilisent au mieux les ressources du service public et afin d'éviter que des dérives ne se produisent quand leur classe est fermée.

## Données clés

**Auteur :** [Mme Maryse Joissains-Masini](#)

**Circonscription :** Bouches-du-Rhône (14<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 8462

**Rubrique :** Jeunes

**Ministère interrogé :** jeunesse et éducation nationale

**Ministère attributaire :** jeunesse et éducation nationale

## Date(s) clé(e)s

**Question publiée le :** 9 décembre 2002, page 4762

**Réponse publiée le :** 26 mai 2003, page 4100